



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-07-23

COMITE SYNDICAL DU 05 JUILLET 2022

ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ÉTEINTES

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 24

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction ;

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice (pouvoir de BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis (pouvoir de CHAUMARD Jean Pierre) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel, MAS François (pouvoir de GROSSIAS Mireille), PLAT Tristan, ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (donne pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert), CHAUMARD Jean Pierre (donne pouvoir à REY Jean Louis) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille (pouvoir à MAS François)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard, POIVERT Liliane / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David .

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, LACHAIZE Yolande, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier

ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ÉTEINTES

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction comptable M14 de 2012 faisant la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire et les autres créances à admettre en non-valeur,

Considérant que les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement : l'effacement de la dette prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater,

Vu la demande ordonnée par le juge, d'entériner l'effacement de la dette ci-dessous :

- Mme ARNAUD Marie-Claude : créance de 2021 objet du titre 638 et rôle 202 pour 9,50 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette de Mme ARNAUD Marie-Claude pour un montant de 9,50€,
- **APPROUVE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2022 de l'USTOM au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,



Christian MALANDIT-SALLAUD